

REPUBLIQUE
FRANÇAISEDEPARTEMENT
DE HAUTE CORSECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUMNombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	11
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

25 septembre 2024

Date d'affichage1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GUIDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Ange PIERI à Francis GIUDICI, André ROCCHI à Philippe VITTORI, Anne Marie CHIODI à Sébastien GUIDICELLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents :Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie MONTI FOUILLERON.

**Délibération n° 3824 Objet : Autorisation de signature du marché
d'assurances statutaire des agents.**

Le marché concerne les prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes pour le risque « Assurance Risques Statutaires »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits: La communauté de Communes a lancé un Appel d'offres ouvert en date du 7 août 2024 avec une date limite de remise des offres le 16 septembre 2024 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception d'une réponse relatives au présent appel d'offres.

Candidats	Adresse	Date de réception du pli	Mode de réception du pli
Groupement RELYENS SPS (mandataire)	Route de Creton 18110 - Vasselay	05/09/2024 à 11h27	Electronique

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2024 à 16h30 afin d'attribuer le marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes : Assurance Risques Statutaires

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes

III – ECONOMIE GENERALE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 août 2024.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception d'une réponse relative au présent appel d'offres. La Commission d'appel d'offres a été réunie le 25 septembre 2024 à 16h30 afin de valider la candidature et prendre connaissance de l'offre.

Après avoir agréé la candidature et validé l'offre, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Prime annuelle € TTC
Assurance Risques Statutaires	Groupement RELYENS SPS (mandataire) Route de Creton 18110 - Vasselay	78 686,49 (variante n°1)

Ce candidat présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la date anniversaire de chaque année.

V– CHOIX DE LA PROCEDURE

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le groupement de candidats choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président